



Le point sur... l'assurance invalidité

Traitement fiscal des prestations d'assurance invalidité – Aperçu

	Primes				Prestations d'assurance		Remboursements	
	Titulaire	Payeur	Déductibles	Note	Bénéficiaire	Traitement fiscal	Bénéficiaire	Traitement fiscal
Remplacement du revenu (Série Procadres et Série Franprise)								
Particulier	assuré	assuré	Non		assuré	non imposable	titulaire	non imposable
Entreprise-payeur (contrats non groupés) ¹	assuré employeur	employeur employeur	Oui Oui	avantage imposable pour l'employé	assuré assuré	non imposable non imposable	titulaire titulaire	non imposable imposable
RRR ²	employeur ³	employeur	Oui	IT-428	assuré	imposable	titulaire	imposable
Personne clé ⁴	employeur	employeur	Non		employeur	non imposable	titulaire	non imposable
Protection de l'épargne-retraite (avenant Valurent)								
Particulier	assuré	assuré	Non		RER non enregistré	non imposable	titulaire	non imposable
Entreprise-payeur (contrats non groupés) ¹	assuré employeur	employeur employeur	Oui Oui	avantage imposable pour l'employé	RER non enregistré RER non enregistré	non imposable non imposable	titulaire titulaire	non imposable imposable
RRR ²	employeur	employeur	Oui	IT-428	RER non enregistré ⁵	imposable	titulaire	imposable
Personne clé	non offert							
Frais généraux (ParafraisPlus)								
Frais généraux	entreprise	entreprise	Oui	IT-223	entreprise	imposable, mais compensé par la déduction pour les frais	titulaire	imposable
Rachat de parts en cas d'invalidité (Achat-Vente Plus)								
Souscription réciproque	assurés	assurés	Non		assurés en santé	non imposable, mais la vente de l'entreprise donne lieu à une imposition	non offert	
Rachat par l'entreprise	entreprise	entreprise	Non		entreprise	non imposable, mais le rachat des actions donne lieu à une imposition	non offert	

¹ Selon les décisions de l'ARC, pour que les prestations d'assurance soient non imposables, les employés ont l'obligation légale de payer toutes les primes. L'employeur doit remettre les primes au nom des employés, au moyen de déductions à la source par exemple.

² Un Régime de remplacement du revenu (RRR), aussi appelé régime d'assurance salaire, est un avantage social. Lorsque le ou les assurés sont également actionnaires, il y a des situations où l'ARC peut considérer le régime comme un avantage pour l'actionnaire. Les conséquences fiscales seront alors différentes. Les associés ne sont pas admissibles au RRR.

³ Il n'est pas toujours nécessaire que l'employeur soit le titulaire du contrat; les employés membres du groupe en question peuvent être titulaires des contrats individuels au titre d'un RRR.

⁴ L'employeur peut utiliser les fonds pour répondre à différents besoins tels que le recrutement et la formation d'un nouvel employé. La structure de l'entreprise peut permettre le versement de prestations d'invalidité lorsque l'assuré est actionnaire. L'entreprise verse en retour des prestations d'invalidité sous forme de dividendes assujettis à l'impôt habituel sur les dividendes.

⁵ Les prestations d'un RRR constituent un revenu gagné. Le client pourrait ainsi utiliser quelques-uns des fonds non enregistrés pour cotiser à un REER désigné.